

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas (19h30), SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette, M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,

Conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Mme SOARES ROIBET Amandine a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2025_140	Rapport annuel 2024 – Assainissement collectif et non collectif – Valence Romans Agglo
DEL2025_141	Rapport annuel 2024 – Eau potable – Valence Romans Agglo
DEL2025_142	Rapport annuel 2024 – Irrigation - SID

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2025_120	06/10/2025	DIA JACOB / ILCI – Parcelles cadastrées AE 34/305 à 311/315 à 318 - 2 Chemin de l'Artisanat, reçue en mairie le 06 octobre 2025 N° 121 à 130 – Délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2025
DEC2025_131	13/10/2025	DIA AMEGA / GERMAIN – Parcelles cadastrées AC 113 et 565 - 9 C Rue de Génissieux, reçue en mairie le 13 octobre 2025
DEC2025_132	13/10/2025	Renouvellement concession n °154 - Mr JACQUET Laurent et Mme ANDREA Claudie
DEC2025_133	14/10/2025	Achat Cavurne n°7 - COLDEPIN Vittore
DEC2025_134	22/10/2025	Modification acte de création régie de recettes "produits divers"-Paiement par CB via TPE
DEC2025_135	22/10/2025	Modification acte de création régie de recettes "ALSH"-Paiement par CB via TPE
DEC2025_136	23/10/2025	Renouvellement concession n° 377 - POPOFF Thierry
DEC2025_137	23/10/2025	DIA GIOVANNONE / CYPCARZ – Parcelle cadastrée AC 98 - Chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 23 octobre 2025

DEL2025_140 - Rapport annuel 2024 – Assainissement collectif et non collectif – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2024 « Assainissement collectif et non collectif »de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 « Assainissement collectif et non collectif »de Valence Romans Agglo.

DEL2025_141 - Rapport annuel 2024 – Eau potable – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur PALLAIS Gilbert

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2024 « eau potable » de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 « eau potable » de Valence Romans Agglo.

Mme GUILLEMINOT salue les efforts des abonnés dont la consommation d'eau a diminué au sein des ménages. Toutefois, cette baisse se traduit également par une réduction des recettes pour VRA, ce qui pourrait, à terme, entraîner une hausse des tarifs.

Mme BOURNE demande si l'ensemble des adhérents paye le même tarif.

Il lui est répondu par l'affirmative.

M. ROUX rappelle que les tarifs assainissement risquent également d'augmenter avec les travaux de mise en conformité de la station de traitement des eaux usées de Romans.

DEL2025_142 - Rapport annuel 2024 – Irrigation - SID

Rapporteur : Monsieur PALLAIS Gilbert

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2024 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Informations / Questions diverses

- Les dates des prochaines manifestations sont données. Monsieur le Maire précise que la Moursoise n'aura pas lieu en début d'année prochaine.

Fin de séance à 19h40

A Mours Saint Eusèbe, le 04 novembre 2025,

La Secrétaire de séance

SOARES ROIBET Amandine



Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Dominique MOMBARD